

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

Etaient présents : **MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne - TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François - CAPOT Catherine - CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline.**

Absents : **BOS Marie - NOEL Guy – PEULET Patrice.**

**Madame Fabienne CHARBONNEL est élue secrétaire.**

**La séance est ouverte à 20 H 30**

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 7 Mars 2022**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 7 Mars 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil du 7 Mars 2022

### **Délibération sur les taux d'imposition des taxes 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) l'état s'est engagé à compenser la perte de recettes qui en résulte pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'an dernier le taux qui a été appliqué était de 35.26 % pour le foncier bâti et 128.85 % pour le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2022 les même taux ce qui génèrera des recettes fiscales de **297 543 €**.

La compensation aboutissant à la perception d'un produit supplémentaire sur le foncier bâti par rapport au produit issu de la taxe d'habitation l'année précédente, la loi de finance 2020 a mis en place un

mécanisme de correction dit « coefficient correcteur » qui aboutit à un reversement de la commune de **114 586 €**.

Le montant de la taxe compensatrice de la TH s'élève à **40 033 €** (39 140 € en 2021)

La taxe d'habitation encore perçue en 2021 s'élève à **18 305 €** (taux figé de 9.87 % sur une base de 185 464 €) – (18 906 € en 2021)

Dès lors les recettes prévisionnelles au titre des taxes sont les suivantes :

$$297\,543\text{ €} + 40\,033\text{ €} + 18\,305\text{ €} - 114\,586\text{ €} = \mathbf{241\,295\text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide en conséquence, pour 2022, d'établir la fixation des taux de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux 2021	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	732 400	35.26	35.26	258 244
Taxe foncière (non bâti)	30 500	128,85	128,85	39 299
Total				297 543

## **Transfert de frais de fonctionnement de la Commune vers l'Assainissement**

Monsieur le Maire expose que la Commune a la possibilité de décider de transférer des frais de fonctionnement assumer sur le budget de la Commune vers le budget assainissement. Il en va notamment ainsi des frais de personnel. Le personnel technique se rend en effet quotidiennement à la station d'épuration ce qui génère environ 2 heures par semaine consacrées exclusivement à l'assainissement. De même, la gestion du budget assainissement sur le plan administratif génère aussi des heures de travail pour l'établissement des titres et mandats et aussi pour l'établissement de la facturation annuelle particulièrement fastidieuse, ces heures étant évaluées à 1 h hebdomadaire en moyenne. Enfin, l'agent technique qui se rend à la station le fait avec un véhicule de la commune ce qui génère là aussi des frais.

Dès lors, il propose qu'annuellement soient répercutés sur le budget assainissement les frais de personnel technique à hauteur de 2 h par semaine, et du personnel administratif à hauteur de 1 h par semaine. De même pour les frais de véhicule par application du barème kilométrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de transférer du budget de la Commune vers le budget assainissement les frais de rémunération du personnel technique à hauteur de 2 h par semaine, et du personnel administratif à hauteur de 1 h par semaine. De même pour les frais de véhicule par application du barème kilométrique.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour exécution.

### **Votes sur le budget de la Commune ainsi que les trois budgets annexes (eau, Assainissement et Transports scolaires)**

Les budgets sont présentés par Monsieur le Maire ainsi que par la Secrétaire de Mairie. Les budgets sont votés à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Madame CHARBONNEL explique qu'une personne, exerçant la profession de Kinésithérapeute, habitant actuellement en Belgique mais venant d'acquérir une maison sur Payrignac, souhaite s'installer professionnellement à Payrignac. Elle lui a proposé de reprendre le cabinet infirmier libéré par les infirmières pour aller à la Maison de Santé. Des travaux seront nécessaires et elle demande à la Commune de les prendre en charge. Les élus se déclarent favorables sous réserve de connaître le coût des travaux. Mr TIERCE va se rapprocher d'elle pour vérifier les travaux à effectuer.

Des élus interpellent Mr le Maire sur la capacité du jeune Wilfried ROCHE à conduire les véhicules de la commune. Mr le Maire répond qu'il n'a pas actuellement son permis de conduire et qu'en aucun cas il ne conduit les véhicules de la commune. Il doit passer ce permis prochainement.

Mr GRIFFE interpelle Mr le Maire sur les informations qui circulent dans la commune au sujet de la démission de la secrétaire Valérie CHIOTTI-PRIBITZER. Il confirme la démission verbale de cette dernière mais n'a pas reçu de courrier pour l'instant. Dès réception du courrier la déclaration de vacance du poste sera faite pour procéder à un recrutement pour la remplacer.

Madame CHARBONNEL indique que l'absence de délégation de signature est un problème pour le fonctionnement courant de la Mairie. Mr le Maire va revoir le problème.

Mr le Maire clos la séance à 22 h 45